



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

COURRIER / FAX				
Direction:	DAI	FR	MUR	EHA
Reçu le	22 DEC. 2023			
Copie à:				
Original	LBO			

Monsieur Christian PETER
BEST Ingénieurs-Conseils
2, rue des Sapins
L-2513 Senningerberg

Luxembourg, le 20 décembre 2023

Lettre recommandée avec AR

Objet : Prescription d'une opération de diagnostic archéologique dans le cadre du projet PAP « Rue de Helmdange », sis à Lorentzweiler, section C de Bofferdange, au lieu-dit « Rue de Helmdange ».

Art. 5 point 1 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Référence INRA : 0408-C/23.5052

Votre référence : 201058

Monsieur Peter,

En réponse à votre demande d'évaluation archéologique pour le projet mentionné sous rubrique, dont le dossier complet a été reçu le 08 décembre 2023, et suite à l'évaluation des incidences des travaux planifiés sur le patrimoine archéologique, j'ai l'honneur de vous informer que le terrain en question présente une haute potentialité archéologique.

En effet, la situation topographique du terrain laisse présumer l'existence de vestiges archéologiques, notamment de l'époque gallo-romaine.

Au vu de ces éléments et conformément à l'article 5 point 1 de la loi relative au patrimoine culturel, je prescris une opération de diagnostic archéologique à réaliser avant tous travaux de terrain.

Cette prescription concerne la parcelle cadastrale : 317/2911.

Je vous demande de bien vouloir prendre contact avec Madame Franziska DÖVENER, Tél. : 260 281-36, E-mail : Franziska.Dovener@inra.etat.lu de l'Institut national de recherches archéologiques, afin d'obtenir le cahier des charges scientifiques et techniques relatif à l'opération prescrite.

Conformément à l'article 6 de la loi relative au patrimoine culturel, les délais contractuels pour la réalisation du projet sont suspendus à partir de la réception de cette prescription et ce pendant toute



la durée de la réalisation des opérations d'archéologie préventive. Il en est de même des délais contenus dans les autorisations individuelles délivrées pour le terrain concerné.

En cas de modification, notamment relative à la profondeur des travaux d'aménagements ou/et à la surface totale du projet, veuillez soumettre les nouveaux documents du projet à l'INRA pour une réévaluation.

Pour information, vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la réception de la présente. Dans le même délai, vous pouvez nous adresser un recours gracieux par lettre recommandée. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur-Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après :
<https://guichet.public.lu/fr.html>

Veuillez agréer, Monsieur Peter, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric THILL
Ministre de la Culture

Copie à : Administration communale de Lorentzweiler